REPUBLIQUE FRANÇAISE NOUVELLE CALEDONIE

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le mercredi 28 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
22/10/2026

DATE D'AFFICHAGE
22/10/2026

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Mimsy DALY
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
M. Maxim BANCK
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE
Mme Kimberley BARONI
Mme Pascale SERVENT
M. Marc ZEISEL
Mme Janine BAJON
M. Francis MALUIA
M. Jean SAUSSAY
M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Suzanne ROESTAM
Mme Pascale LEMEDIONI
Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Christiane SARIDJAN
M. Philippe BLAISE
Mme Hélène ARNOUX
Mme Laurence GALINIE
Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Caroline COGNET
M. Alexandre MACHFUL
Mme Laure TRABELSI
Mme Anne-Laure POMMELET
M. Pierre MESTRE
M. Julien TRAN AP
Mme Vaimoe ALBANESE
M. Yan SIVI
M. Nicolas BRIGNONE
M. Arthur LETOURNEULX
M. Yann WAKA-AWA
M. Rayann LACHENY
Mme Virginie RUFFENACH
M. Jordan COURTOT
Mme Julie NGUYEN
M. Ludovic TALIA
M. Olivier THUPAKO
M. Philippe DUNOYER
Mme Veylma FALAEO
Mme Sandra HEMA
M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Sam KAGY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Fabienne CHARDIGNY
M. Emmanuel BERART
M. Marc LE LEIZOUR
Mme Naïa WATEOU
Mme Charlotte THAIAWE
M. Cael NORMANDON
M. Michel DESMEUZES

Nombre de conseillers en exercice	: 53
Nombre de présents	: 46
Nombre de votants (7 procurations)	: 53

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-1292
autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle municipale provenant du lot n° 51, section Portes de Fer, au profit de monsieur Marc TALAMONA

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 octobre 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les courriels de monsieur Marc TALAMONA des 4 juin 2025 et 9 juillet 2026,

VU l'estimation du service du domaine et de l'immobilier de la ville de Nouméa du 1er juillet 2026,

VU les lettres de la ville de Nouméa des 11 septembre 2025 et 3 juillet 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/135 du 9 octobre 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 14 octobre 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Est autorisée la cession à titre onéreux par la Ville d'une parcelle de 23 centiares (23 ca) environ provenant du lot n° 51 – section Portes de Fer au profit de monsieur Marc TALAMONA, telle que définie par un liseré rouge sur le plan du 23 novembre 2022 ci-joint.

Le prix de cession est fixé à trois millions (3 000 000) de francs CFP l'are, soit un montant prévisionnel de six cent quatre-vingt-dix mille (690 000) francs CFP pour une superficie estimée à 23 centiares. La superficie définitive sera déterminée ultérieurement par un géomètre.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte du bien.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif, ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent;

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et monsieur Marc TALAMONA auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 3 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

Monsieur Marc TALAMONA devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à sa charge et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de son choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devra être transmis à la commune de Nouméa (service de l'information géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;

- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1er.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits de l'intéressé sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 4/

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et à la charge de monsieur Marc TALAMONA.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire ou rectificatif ainsi que tout avenant éventuel seront également à sa charge si la modification provient de son fait.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à monsieur Marc TALAMONA.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20261028-13802-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 29 octobre 2026

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 OCTOBRE 2026

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 octobre 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD 1
- DF (dont TPS) 2
- POLE AMENAGEMENT 1
- DEP 1
- DU (SD) 1
- SIG 1
- M. Marc TALAMONA 1
- MISE EN LIGNE 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE-SUD
COMMUNE DE NOUMEA

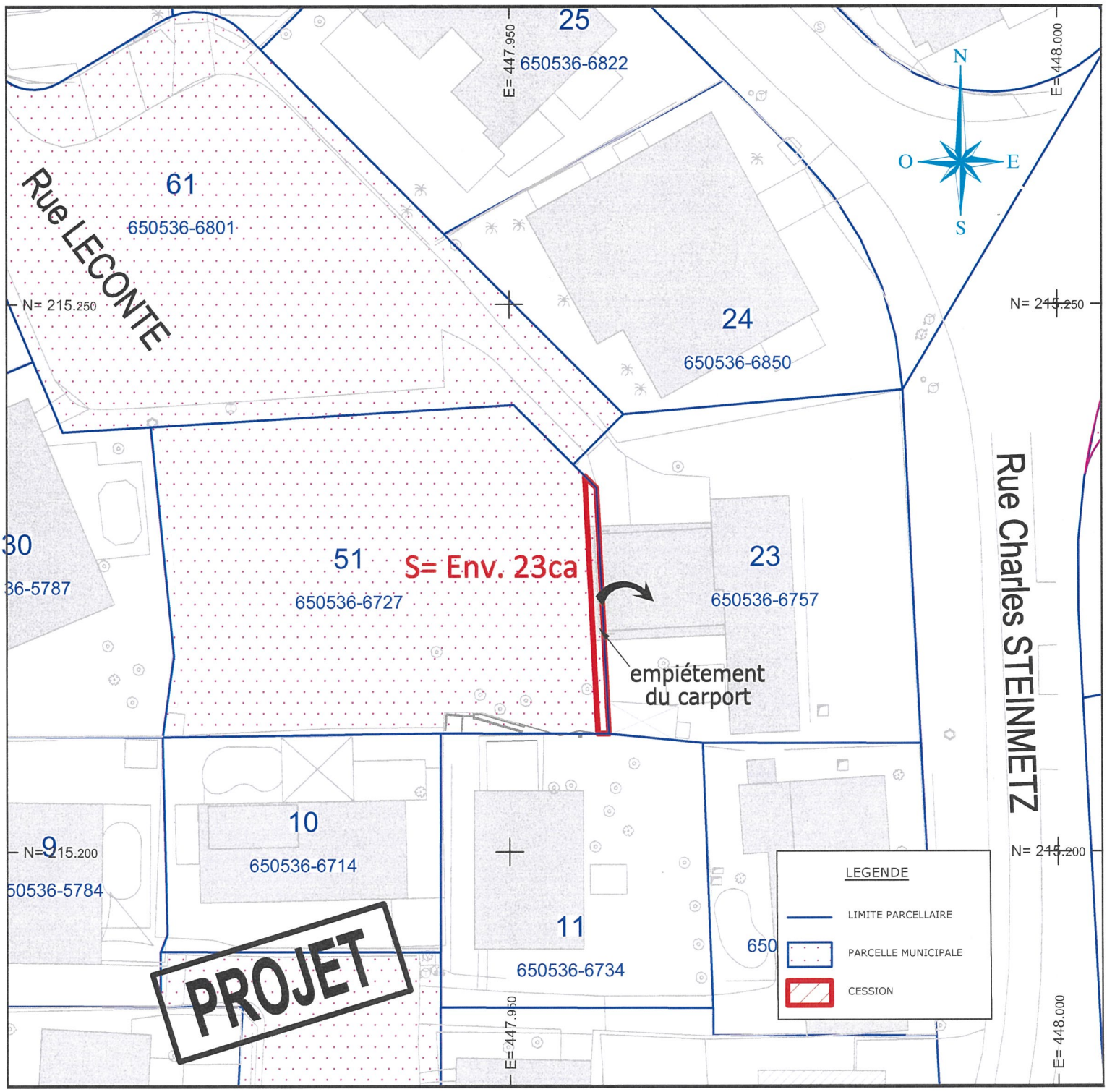
PLAN
d'une parcelle cèdée par la Commune de Nouméa
à Mr TALAMONA Marc

Superficie : Env. 23 ca

COMMUNE : NOUMEA
QUARTIER : PORTES DE FER

Provenance : Partie du lot 51 (650536-6727)

PÔLE RESSOURCES
SERVICE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
29, rue Jules FERRY - Annexe Ferry
Centre-ville
B.P.K1 - 98849 NOUMEA Cédex
Tél : 23 22 47
Mel : mairie.sig@ville-noumea.nc



ECHELLE : 1/500ème
DATE : 23/11/2022
REF : PL3740-003
Affaire suivie par : BROUTIN Bruno
Dossier : IG3740_S2201141
Projection : Lambert NC
Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux

VILLE DE NOUMEA

Le chef du Service
de l'Information Géographique

MAIRIE DE NOUMEA
NOUVELLE-CALEDONIE

Moïse CLOBER